



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 27 mars 2024 à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG2703202417

PRESENTS : : BARRERE Jean Louis- BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul- DARMAYAN Stéphane - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : DIBOS Thierry - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - SEYS Coralie - SOLER Catherine
POUVOIRS : DARMAYAN Stéphane pour DIBOS Thierry ; YARZABAL Isabelle pour SOLER Catherine ; MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel ; LAVIELLE Michelle pour SEYS Coralie ; MERLIN Laurence pour LAGOUEYTE Clément
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 5

Objet : Modification du régime indemnitaire ou RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de la Commune

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2017

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018,

VU les avis du comité social territorial

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux critères dans nos groupes de fonctions

Après délibérations, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour et une abstention, :

- Appliquer les indemnités suivantes (IFSE (1) et CIA (2)) au profit des agents de la mairie de Castets relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie A : les attachés territoriaux
 - Cadre d'emplois de catégorie B : les techniciens territoriaux, les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Cadre d'emplois de catégorie C : les adjoints d'animation, les adjoints administratifs, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les adjoints techniques, les agents de maîtrise-



1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Les groupes de fonctions, par cadre d'emplois, créés sur la base des critères professionnels restent inchangés
- G1 : fonction d'encadrement, coordination ou conception-
- G2 : fonction de technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- G3 : sujétion particulière au vu du poste de travail

Le tableau est modifié comme suit :

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

G 1 : fonctions d'encadrement coordination ou conception

CATEGORIE	FONCTIONS	Plafond maxima annuel
CAT A	DGS	36 210 €
CAT B	DST	19 660 €
	Chef de pôle/de services	17 480 €
	DRH	17 480 €
CAT C	Responsable de pôle	11 340 €
	Encadrant de proximité	10 800 €

G2 fonctions de technicité expertises ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

CATEGORIE	FONCTIONS	Plafond maxima annuel
CAT A	NEANT	NEANT
CAT B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	10 000 €
	Ressources humaines	10 000 €
	Animateur-animateur	10 000 €
CAT C	Comptable	10 000 €
	Chargé de communication	10 000 €
	Gestionnaire de paye	10 000 €
	Ludo médiathécaire	10 000 €
	Constitution dossier d'aides (APA ,...)	10 000 €
	Facturation	10 000 €

G3 sujétion particulière au vu du poste de travail

CATEGORIE	FONCTIONS	Plafond maxima annuel
CAT A	NEANT	NEANT
CAT B	NEANT	NEANT
CAT C	Agent administratif	10 000 €
	Adjoint au chef de restauration	10 000 €
	Agent technique polyvalent	10 000 €
	ATSEM	10 000 €
	Agent d'entretien	10 000 €
	Régisseur	10 000 €



Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE. L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants

- fonctions d'encadrement, coordination ou conception
- fonctions de technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétion particulière au vu du poste de travail
- le maintien de l'acquis

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- . En cas de changement de fonctions
 - . A minima, tous les 4 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions
- Les assistants d'enseignement artistique conserveront leurs primes prévues dans le régime indemnitaire des cadres d'emploi dans l'attente de la sortie des décrets concernant leurs filières.
- la filière police conservera son régime indemnitaire actuel.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versé dans les conditions suivantes :

- L'IFSE sera supprimée dès le premier jour d'arrêt de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de longue maladie, grave maladie,
- L'IFSE sera dégressive en cas d'arrêt relatif à un CITIS, à une maladie professionnelle, une période de préparation au reclassement, selon le tableau suivant :

Durée de l'arrêt	Dégressivité de l'IFSE
De 0 à 90 jours	100% de l'IFSE versée
De 91 à 180 jours	50% de l'IFSE versée
A partir de 181 jours	0% de l'IFSE versée

Ces jours s'entendent consécutifs ou cumulés sur les 12 derniers mois

- En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée en fonction du temps de travail effectif.
- En cas de congés pour couche pathologique, maternité ou de congés paternité ou congés pour accueil de l'enfant ou congé d'adoption le RIFSEEP suivra le sort du traitement sans préjudice des critères mis en place pour le CIA (complément de traitement annuel).





2- Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	CIA maximum
Catégorie A :	700 euros
Catégorie B :	700 euros
Catégorie C :	700 euros

Le CIA sera versé annuellement :

-L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- l'assiduité
- l'engagement professionnel

Il sera versé de façon annuelle en janvier sur l'année N+1.

Les agents éligibles devront avoir exercé 12 mois au 31/12 de l'année N.

La présente délibération prend effet à compter du 01^e avril 2024.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.

Philippe MOUHEL